


Date	Déléataire	nature	Objet
03/07/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2024_24 Contrat pour la fourniture en vrac de propane et d'entretien du matériel de stockage Distrigaz Provence Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour la fourniture en vrac de propane et d'entretien pour le matériel pour le logement communal sis 12, Impasse des Oliviers DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec société Distrigaz Provence dont le siège est à Avignon (84) 6A, Avenue de Fontcouverte, ce contrat dont l'offre financière est annexée. Le Maire, Henri BONNEFOY.

